



Le Règlement Intérieur et la Charte de Confiance de l'école St-Joseph



Madame, Monsieur,

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants...

...mais l'école participe également activement à cette éducation.

C'est pourquoi, dans notre école St-Joseph de La Guyonnière, nous souhaitons qu'elle repose sur une **collaboration confiante** entre l'équipe éducative, les parents et les élèves.

Pour que cette collaboration soit efficiente, l'école a rédigé 2 textes qui listent des informations, des règles à respecter, des comportements à adopter :

- **une Charte Educative de Confiance** qui liste les attitudes, les comportements, les responsabilités de chacun pour l'éducation de votre (vos) enfant(s).

- **un règlement intérieur** qui permet d'expliquer le fonctionnement de l'école, de préciser quelques règles importantes pour une vie en collectivité réussie.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces 2 documents, de compléter les coupons ci-joints et de nous les retourner dès que possible.

Nous vous remercions de votre confiance et nous restons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Pour la Communauté Educative,
Le Chef d'Etablissement, Pierrick FAUCHARD

DANS NOTRE ÉCOLE, NOUS SOUHAITONS...

...être attentifs à chaque personne

- En valorisant les réussites et progrès de chacun.
- En respectant les différences.

...être un lieu d'éducation et de vie

- En favorisant le travail en équipe.
- En éduquant à la citoyenneté (prévention routière, premiers secours, Conseil Municipal Enfants...)

...être un établissement ouvert sur le monde

- En participant au dynamisme de la vie locale.
- En découvrant les valeurs de l'Évangile dans le respect du cheminement de chacun.

...être un établissement en réseaux solidaires

- En travaillant avec les écoles et collège du secteur de Montaigu.
- En assurant un lien étroit avec les partenaires et notamment les parents d'élèves.

La Charte Educative de Confiance

Le projet éducatif de l'école catholique manifeste constamment sa volonté de **favoriser le lien école / famille**, afin de permettre par une **collaboration confiante**, l'épanouissement et la croissance de celles et ceux qui sont les enfants des uns et les élèves des autres. Cela nécessite des attitudes, des comportements, des responsabilités qui vont être définis dans ce document que nous nommerons "La Charte Educative de Confiance".

OUVERTURE A TOUS DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement	Famille	Elève
Préciser l'identité de l'établissement : un établissement fondé par l'Eglise catholique pour promouvoir un projet éducatif fondé sur la vision chrétienne de la personne ; un établissement désireux, par son projet de contribuer à l'intérêt général et d'être ouvert à tous ; dans ce cadre un établissement associé à l'Etat par contrat.	Reconnaître et respecter l'identité de l'établissement, sa démarche éducative et ses fondements, les propositions spécifiques que cela entraîne, son ouverture à tous, l'association à l'Etat par contrat et le respect des programmes de l'Education nationale.	- Respecter les obligations faites à un élève dans tout établissement scolaire. - Accueillir avec bienveillance les propositions spécifiques de l'établissement. - S'engager à vivre avec tous les élèves de l'établissement dans le respect, la bienveillance.
Présenter la conception de la communauté éducative de l'Enseignement catholique, faisant appel à la participation différenciée de chacun.	S'engager à participer à la vie de l'établissement et au suivi de son enfant comme un acteur responsable et non comme un usager passif.	S'engager à être un acteur responsable de ses apprentissages.

CONFIANCE RECIPROQUE

Etablissement	Famille	Elève
Faire confiance aux familles, porter attention à la responsabilité parentale, solliciter l'autorité des parents, aider les familles, si nécessaire, à exercer leurs responsabilités.	- Faire confiance à l'établissement, à l'ensemble des personnels et des bénévoles. - Reconnaître l'autorité du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur.	Prendre conscience progressivement que le cadre éducatif donné en famille, d'une part, et à l'école, d'autre part, l'aide à construire ses repères et grandir.
- Privilégier le dialogue et l'échange. - S'interdire tout préjugé, tout jugement de valeur.	- Privilégier le dialogue et l'échange. - S'interdire tout préjugé, tout jugement de valeur.	Privilégier le dialogue et l'échange, avec les adultes et les autres élèves, pour dépasser tout préjugé, tout jugement de valeur.
Présenter le rôle des parents dans les différentes instances (OGEC, APEL, Conseil d'établissement) et la sollicitation des parents pour les activités.	- Prendre connaissances des activités proposées par l'APEL et l'OGEC. - Faire de son mieux pour participer à des activités.	Pour les plus grands, s'interroger sur sa capacité à représenter sa classe.

VIE SCOLAIRE

Etablissement	Famille	Elève
Présenter le règlement intérieur de l'établissement, ses principes, les droits et les devoirs de chacun et les sanctions prévues.	- Tout mettre en œuvre pour que ses enfants respectent les règles de vie commune. - Réfléchir, en famille, sur la façon de soutenir les démarches éducatives de l'établissement.	S'engager à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.
Préciser ce qui, en dehors de l'assiduité aux cours, est rendu obligatoire par le projet d'établissement : sorties scolaires, animation pastorale...	Préciser à son enfant ce qui n'est pas négociable dans le cadre des obligations liées au projet de l'établissement.	Prendre conscience des obligations inscrites dans le projet de l'établissement et s'engager à le respecter.
Préciser ce qui peut être proposé en dehors des activités obligatoires comme propositions facultatives.	Encourager son enfant à participer le plus largement possible à toutes les activités proposées par l'établissement.	S'engager à bien comprendre la nature des propositions et à prendre un temps de réflexion avant de dire non.

COMMUNICATION ET INFORMATION

Etablissement	Famille	Elève
- Informier régulièrement la famille de la vie de l'établissement des projets auxquels enfants et familles sont invités à participer (champs éducatifs, culturel, sportif, pastoral...). - Valoriser les projets de la vie de l'établissement par le numérique (site de l'école).	- Prendre régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement, quel qu'en soit le champ. Lire les diverses circulaires, l'outil de liaison, le livret scolaire, les infos figurant sur le site internet. - Contrôler les cartables auprès de son enfant et que les informations sont transmises.	- Prendre régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement, quel qu'en soit le champ. - Etre attentif aux annonces. Partager en famille autour des diverses informations transmises par l'établissement.
Informier dès l'inscription des modalités de rencontres parents/établissement, parents/enseignants. Vérifier que les modalités prévues sont compatibles avec les possibilités des familles.	Répondre à l'invitation aux rencontres et aux diverses réunions.	- Pour les plus grands, rappeler à ses parents les diverses réunions et rencontres prévues. - Assister et prendre part aux rencontres parents/enseignants (suivi de scolarité)
- Communiquer avec la famille aussi souvent que de besoin, en cas de préoccupation avec l'élève concerné. - Faciliter cette communication à l'aide d'outils connus et reconnus de tous.	Prendre contact avec l'établissement, aussi souvent que de besoin, en cas de préoccupations importantes sur la scolarité ou le comportement de son enfant.	Contribuer à favoriser la communication régulière entre la famille et l'établissement, en transmettant le jour même les outils de communication, circulaires...
Favoriser l'écouter personnalisée de l'élève et de sa famille (apprentissages scolaires, comportements...). Rechercher des solutions positives pour l'élève.	Accepter le dialogue. Etre attentif aux recommandations de l'établissement et confiant dans la parole des adultes de l'école.	En cas de besoin, parler de ses problèmes à un adulte (parent, enseignant, surveillant). Ne pas attendre une situation de conflit.

SUIVI DE SCOLARITE

Etablissement	Famille	Elève
• Informer sur les modalités d'évaluation mises en place dans l'établissement et sur les modalités de communication (livrets scolaires périodiques) • Construire une évaluation compréhensible pour les parents.	• S'informer régulièrement de l'évaluation concernant son enfant, sans accentuer quotidiennement la pression. • Prendre contact avec l'établissement lors d'évaluations négatives récurrentes.	• S'exercer à l'auto-évaluation • -Comprendre les appréciations et les conseils donnés par les enseignants
• Informer sur les modalités à l'orientation au fil de la scolarité.	• Interroger le projet d'orientation de son enfant au fil de son parcours, sans attendre les seuils des procédures d'orientation.	• Comprendre les motivations de sa propre orientation.
• Travailler à la prévention du décrochage scolaire.	• Informer l'établissement à l'apparition de signes pouvant faire redouter un décrochage.	• Confier un malaise vis-à-vis de l'école.



DOMAINE 1 – Organisation de l'établissement

1- Horaires

Semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi)

Matin	8h45 – 11h45
Après-midi	13h30 – 16h45

Par devoir d'exemplarité et par respect pour les personnels, tout retard ne peut être qu'exceptionnel et justifié.
Les grilles sont ouvertes 10 minutes avant les cours.

2- Entrées et sorties des élèves

Le matin, l'entrée des élèves se fait par le portail principal. L'accueil est fait dans les classes pour tous les élèves de l'école.

Avant 8h35 et avant 13h20, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents lorsqu'ils attendent seuls près de l'école. L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture.

Le soir, les accès sont différents selon la classe de l'enfant :

- Maternelle : Portail principal
- Du CP au CM2 : Portail côté salles de sports
- Périscolaire : Portail principal
- Car : Portillon rue du calvaire

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

Pour entrer dans l'école pendant les horaires scolaires, vous devez sonner à l'interphone au niveau du portail principal.

3- Absences et obligation scolaire

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Art. L 131-1 du Code de l'Éducation

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le plus rapidement possible en indiquant le motif de cette absence. L'article L 131-8 du code de l'éducation définit les motifs légitimes d'absence :

- La maladie de l'enfant.
- La maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille. Une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...).
- Un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.
- L'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. **A ce titre, les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires ne constituent pas un motif légitime d'absence.**

En cas d'absence injustifiée, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, le chef d'établissement saisit les services académiques :

- Lorsque, malgré ses sollicitations, les responsables de l'enfant n'ont pas fait connaître le motif d'absence ou bien que le motif invoqué est inexact.
- Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

Si pour une raison ou pour une autre un élève ne peut venir à l'école il faut **prévenir** avant 8h45 par message Educartable.

Un **justificatif écrit** du motif de l'absence est nécessaire. Un message Educartable peut suffire.

4- Communication

1/ Pour signaler une absence :

par message Educartable directement à l'enseignant de votre enfant

2/ Pour signaler un changement de coordonnées (changement d'adresse postale, de mail, de téléphone...) ou pour une question concernant la facturation, envoyez un mail à direction@laguyonniere-stjoseph.fr

3/ Pour des questions pratiques sur la vie de classe de votre enfant ou une demande de rendez-vous, mettez-vous en contact avec son enseignant par le biais d'Educartable

4/ Pour solliciter un rendez-vous auprès du directeur, envoyez un mail à direction@laguyonniere-stjoseph.fr

5/ Pour suivre la vie de l'école :

Consultez le site internet de l'école : <http://laguyonniere-stjoseph.fr>

6/ Pour les questions concernant le temps du midi, contactez l'association Générations Guyonnes.

5- Organisation pédagogique

L'équipe éducative de l'école, dirigée par le chef d'établissement, est composée d'une part des enseignants, et également des personnels employés par l'OGEC.

La direction est assurée par Pierrick FAUCHARD. Anita DELHOMMEAU assure des missions au nom du chef d'établissement. Elle est la référente de l'école en l'absence du chef d'établissement.

La **constitution des classes** est de la seule responsabilité du directeur en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfants par année. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative. Ils s'engagent également à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques, sportives et éducatives menées par l'établissement.

6- Projet d'animation pastorale

L'école est ouverte à **tous** dans le respect des engagements et des croyances religieuses de chacun. Le projet pastoral de l'établissement est établi autour de 3 grands axes : VIVRE, CROIRE et CELEBRER.

En maternelle et CP

L'éveil à la foi est effectué par les enseignants à partir des fêtes religieuses (Noël, Pâques...), d'occasions diverses (baptême, mariage, ...), ...

A partir du CE1, vous pouvez choisir entre deux parcours :

– **Soit le parcours 1** avec des temps de catéchèse. Ces temps de catéchèse se déroulent durant 1 heure par semaine et proposent de faire découvrir qui est Jésus et faire grandir une vie de Foi chez l'enfant. Ces temps se vivent avec l'aide des catéchistes volontaires et des enseignants, en lien avec la communauté paroissiale. Un enfant non baptisé peut faire de la catéchèse. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2 (ou en CM), il devra avoir suivi au moins 2 années de catéchèse complètes. La profession de foi est proposée en CM2.

– **Soit le parcours 2** avec de la culture religieuse. Les cours de culture religieuse se vivent en classe avec un enseignant ou un adulte volontaire, à raison d'une heure par semaine. Ce temps vise à donner à l'enfant des connaissances culturelles sur les religions. Ce parcours ne permet pas de préparer les sacrements (Eucharistie, ...) ni la Profession de Foi.

7- Rétributions

Les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

DOMAINE 2 – Vie collective et locaux

1- Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux scolaires est placée sous la responsabilité du Chef d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Au-delà de 17H et en dehors des réunions organisées par les enseignants, les personnes étrangères au service ne peuvent plus accéder aux classes.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur responsabilité civile).

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

2- Respect des personnes et du matériel

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens.

a) Les personnes

Tous les actes de violence verbale ou physique, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

Tout **manquement** aux règles de vie du règlement intérieur sera **signalé aux parents**.

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engagent par leur signature à en respecter le contenu. En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (ceintures de comportement, clés pour grandir, arbre des réussites) sont mis en place dans les classes.

Une **tenue vestimentaire correcte et adaptée** à la vie scolaire est exigée. Pour une question de sécurité les chaussures doivent tenir aux pieds et nous conseillons de protéger les doigts de pieds. En élémentaire, une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Les vêtements des enfants doivent être **marqués au nom de l'enfant**.

Les objets venant de la maison (jeux, cartes, véhicules,...) ne sont pas acceptés à l'école, ils seront confisqués.

Les montres connectées ne sont pas acceptées.

Lors d'un problème entre élèves, **c'est l'équipe éducative qui doit intervenir**. Il faut donc l'aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent donc interpellé un élève.

Une équipe ressource est formée pour gérer les situations de harcèlement. Elle interviendra lorsque cela sera nécessaire.

b) Les biens

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, l'objet devra être réparé ou remboursé.

Pour répondre au projet d'établissement, 3 niveaux de sanction sont mis en place :

1 - Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise. Ces sanctions pourront être une privation partielle de la récréation, l'exécution d'un travail supplémentaire, la réparation...

2 - Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

3 - Le comportement perturbateur, le non-respect du personnel ou des autres, le non-respect des lieux ou du matériel, la violence verbale ou physique peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline (composé de représentants de l'équipe enseignante et des associations de parents) réuni à cet effet.

3- Participation à la vie de l'établissement

Les parents s'engagent à participer à la vie de l'établissement en donnant un peu de leur temps tous les ans, lors des manifestations organisées par les associations de parents (APEL et OGEC).

DOMAINE 3 – Hygiène, santé et sécurité

1- Maladie

En cas de maladie contagieuse prévenir rapidement l'enseignant. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète. Les enfants accueillis doivent être en bonne santé.

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe s'avère donc fortement déconseillée par respect pour lui-même, pour les autres enfants et les adultes qui l'encadrent.

Aucun médicament ne sera donné à l'école sauf cas exceptionnel sous autorisation écrite des parents et prescription médicale du médecin.

2- Vaccination

Un **certificat de vaccination** doit être fourni par la famille pour les vaccins obligatoires lors de leur inscription à l'école.

3- Assurance scolaire

Les assurances « **responsabilité civile** » et « **l'individuelle accident** » sont contractées par l'école pour tous les élèves et sont comprises obligatoirement dans les rétributions mensuelles. Vous n'avez donc pas d'attestation à fournir à l'école.

4- Droit à l'image

Durant l'année, les élèves peuvent être photographiés dans le cadre des activités de l'école. Une autorisation écrite sera demandée chaque début d'année aux parents.

5- Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de **fumer** ou de **vapoter** dans l'établissement ainsi qu'aux abords.

DOMAINE 4 – Concertation avec les familles

1- Rencontre parents-enseignants

- **Réunions de classe** : Il est prévu en début d'année des réunions de classe dont le but est d'informer les parents sur la conduite de la classe et des activités scolaires.

- **Entretiens individuels enfant/parents/enseignant** : Ces entretiens peuvent être à l'initiative des parents ou des enseignants. Au moins une rencontre est effectuée dans l'année scolaire. Un rendez-vous est convenu en fonction des disponibilités de chacun.

En cas de familles séparées, les parents s'engagent à assister ensemble au rendez-vous, pour le bien du suivi de leur enfant.

2- Coordonnées

Il est important de pouvoir vous joindre par téléphone (enfant malade, accident...). Les coordonnées téléphoniques doivent donc toujours être à jour. Merci donc de nous signaler, par écrit tout changement. Pensez aussi à nous prévenir en cas de changements concernant le car, le restaurant scolaire, ...

3- Partenariat éducatif Ecole/Famille

L'établissement et les familles se réfèrent au projet éducatif et à la charte éducative de confiance pour « entretenir des relations cordiales et constructives »

L'équipe éducative s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement dans l'enceinte de l'école ou au portail. Il est préférable de s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement afin de trouver une solution sereine.

L'enseignant de la classe demeure l'interlocuteur privilégié pour toute question ou problématique relative à la vie de classe.

En période scolaire, les responsables s'engagent à consulter de façon quotidienne les outils de liaison utilisés par les enseignants.

Une bonne communication entre école et parents, une confiance et un respect mutuel sont des gages de réussite et d'épanouissement des enfants à l'école. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants.

Connaissance de ce règlement

Pour les enfants en âge de comprendre, ce règlement, valable pour la présente année scolaire, devra **être lu en famille par les parents**. Il est consultable sur le site internet de l'école.

L'équipe éducative